

elle daigna approuver le texte (qui n'avait pas encore été approuvé par l'Église) et lui ordonna de l'écrire, de le répandre et de l'accréditer par son exemple. C'est depuis cette époque que les exemplaires de cet office se sont multipliés. On lui reconnut toujours une grande efficacité pour maintenir les âmes dans la pureté et l'innocence.

Les Religieuses de Marie Réparatrice dont la *Semaine religieuse* a parlé lors de leur arrivée à Montréal, en 1911, puis au mois de décembre dernier, lorsqu'elle se sont établies définitivement sur la rue Mont-Royal, à Outremont, récitent ce petit office chaque jour et propagent cette pratique chez les fidèles qui viennent en contact avec elles.

2o Oraison " de mandato "

Dernièrement la *Semaine religieuse* parlait de cette oraison et affirmait, comme la rubrique d'ailleurs, qu'on l'omettait quand il y avait déjà quatre oraisons *quandocumque in Missa dicendae sint plus quam tres orationes*. Mais elle n'a pas expliqué le reste de cette phrase *a Rubrica eo die praescriptas*. Il s'agit évidemment de toutes les mémoires faites à laudes. Mais que dire du cas où l'on ajoute l'oraison du S. Sacrement, à cause des quarante-heures ?

L'addition de cette oraison est comprise dans l'expression prescrite par la rubrique. Cette expression, en effet, est destinée à écarter les oraisons votives, de dévotion privée que le célébrant peut ajouter aux messes de rite simple, et qui ne sont nullement prescrites par les rubriques, mais seulement permises. Celle du S. Sacrement est prescrite quand le S. Sacrement est exposé, pourvu que le rite de 1e ou de 2e classe ne